



# Assemblée générale

Distr. limitée  
12 mars 2025  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-dix-neuvième session

Point 15 de l'ordre du jour

### Les technologies de l'information et des communications au service du développement durable

**Projet de résolution déposé par le Président de l'Assemblée générale\***

#### **Modalités de l'examen d'ensemble par l'Assemblée générale de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* la Déclaration de principes et le Plan d'action adoptés lors de la première phase du Sommet mondial sur la société de l'information, tenue à Genève du 10 au 12 décembre 2003<sup>1</sup>, qu'elle a fait siens<sup>2</sup>, ainsi que l'Engagement de Tunis et l'Agenda de Tunis pour la société de l'information, adoptés lors de la seconde phase du Sommet, qui a eu lieu à Tunis du 16 au 18 novembre 2005<sup>3</sup>, qu'elle a également fait siens<sup>4</sup>,

*Rappelant également* le document final de sa réunion de haut niveau sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information<sup>5</sup>, tenue à New York les 15 et 16 décembre 2015, dans lequel elle a été invitée à procéder, en 2025, à l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet, et réaffirmant à cet égard le rôle central qu'elle joue dans ce processus,

*Considérant* que l'examen d'ensemble sera réalisé sur la base et dans le plein respect de l'Agenda de Tunis,

*Rappelant* sa résolution [79/194](#) du 19 décembre 2024 et, en particulier, le paragraphe 62 de ladite résolution, dans laquelle elle a décidé d'arrêter les modalités relatives à l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet,

---

\* Pour statuer sur le présent texte, l'Assemblée générale devra reprendre, directement en séance plénière, l'examen du point 15 de l'ordre du jour.

<sup>1</sup> Voir [A/C.2/59/3](#), annexe.

<sup>2</sup> Voir résolution [59/220](#).

<sup>3</sup> Voir [A/60/687](#).

<sup>4</sup> Voir résolution [60/252](#).

<sup>5</sup> Résolution [70/125](#).



auquel elle procédera en 2025, conformément aux dispositions du paragraphe 71 de sa résolution 70/125 du 16 décembre 2015,

*Consciente* que la Commission de la science et de la technique au service du développement a pour rôle d'aider le Conseil économique et social, qui est le centre de coordination pour le suivi à l'échelle du système, en particulier pour l'examen et l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre des textes issus du Sommet, tout en continuant d'exercer son mandat initial concernant la science et la technique au service du développement, et consciente du travail accompli par la Commission à cette fin,

*Réaffirmant* que la science, l'innovation et la technique, notamment les technologies de l'information et des communications, constituent des leviers et des moteurs essentiels pour la réalisation des objectifs de développement durable<sup>6</sup> et la promotion des dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable, et qu'il convient de leur accorder la place qu'elles méritent lors de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2030,

*Notant* que la Commission doit lui présenter, après la tenue de sa vingt-huitième session, d'ici à juin 2025, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, son rapport sur l'examen à 20 ans des progrès accomplis dans la mise en œuvre des textes issus du Sommet,

*Prenant note* du Forum de suivi du Sommet mondial sur la société de l'information, et attendant avec intérêt la manifestation de haut niveau du Forum de suivi du SMSI + 20, qui doit se tenir à Genève en 2025,

1. *Décide* de conclure l'examen d'ensemble en tenant une réunion de haut niveau de deux jours, laquelle sera précédée d'un processus préparatoire intergouvernemental qui prendra également en compte les apports de toutes les parties prenantes concernées du Sommet mondial sur la société de l'information ;

2. *Décide également* de convoquer cette réunion de haut niveau, avec une participation au niveau le plus élevé possible, les 16 et 17 décembre 2025, conformément à son Règlement intérieur ;

3. *Décide en outre* que son Président, en consultation avec les États Membres, invitera, en sus de tous les États Membres et des États et entités ayant le statut d'observateur, des représentants de toutes les parties prenantes concernées du Sommet à prendre la parole lors de la réunion de haut niveau, et, à cet égard, engage également ces parties prenantes à participer à la réunion ;

4. *Décide* que l'examen d'ensemble qu'elle réalisera devra faire le bilan des progrès accomplis dans la mise en œuvre des textes issus du Sommet, étudier les éventuelles lacunes dans le domaine des technologies de l'information et des communications et les questions qui doivent continuer de faire l'objet d'une attention prioritaire, ainsi qu'examiner les moyens de remédier aux problèmes, notamment de combler le fossé numérique, et de mettre les technologies de l'information et des communications au service du développement ;

5. *Prie* son Président de nommer, en 2025, deux cofacilitateurs chargés de mener, sur la base des propositions des États Membres et des États et entités ayant le statut d'observateur, ainsi que du rapport final de la Commission de la science et de la technique au service du développement, entre autres contributions utiles, un processus de négociation intergouvernemental comprenant des réunions préparatoires et aboutissant à l'établissement d'un document final convenu au niveau intergouvernemental, qui sera soumis à sa réunion de haut niveau pour adoption ;

---

<sup>6</sup> Voir résolution 70/1.

6. *Décide* que, dans le cadre de la préparation de sa réunion de haut niveau, son Président organisera des consultations interactives avec toutes les parties prenantes concernées du Sommet, afin de recueillir leurs contributions au processus de négociation intergouvernemental.

---